



Porte Normande

Le 29 mai 2018

## CONVOCAATION

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur par la présente de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal, qui se déroulera le :

**MARDI 5 JUIN 2018**  
**À 20 heures 30**  
**en Mairie, Salle du Conseil Municipal**

### ORDRE DU JOUR :

Approbation des procès-verbaux des séances du 16 mars 2018 et du 5 avril 2018

- 1 - DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE ET DESIGNATION D'UN TUTEUR (PROJET POLITIKER)
- 2 - CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CDG76 DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)
- 3 - PERSONNEL COMMUNAL : MESURES DIVERSES
- 4 - TARIFS SEJOURS D'ETE
- 5 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES : NOMBRE DE REPRESENTANTS DELEGUES
- 6 - COMPTES-RENDUS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES DIFFERENTES INSTANCES INTER ET EXTRA COMMUNALES
- 7 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS
- 8 - REMERCIEMENTS
- 9 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Je vous prie d'agrèer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire,

Eric PICARD

Mairie  
7 rue Legrand Baudu  
B.P. 104 - 76220 Gournay-en-Bray  
Tél. : 02 32 89 90 00 - Fax : 02 35 99 93 40 - Courriel : [accueil@gournay-en-bray.fr](mailto:accueil@gournay-en-bray.fr)

**TOUTE L'INFO SUR :**  
**[gournay-en-bray.fr](http://gournay-en-bray.fr)**

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUIN 2018**

Nombre de conseillers : 29  
Présents : 25 + 2 pouvoirs

Le 5 juin deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GOURNAY EN BRAY s'est réuni en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire, conformément à la convocation du 29 mai 2018.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme MERY, M. LARCHEVEQUE, Mme GOUIN, Mme BAGUET, M. BLONDÉ, adjoints, Mme DELAFONTAINE, Mme LHERMITTE, M. DAMIENS, Mme KNOOPS, M. CAILLEUX, Mme DUCROCQ, Mme DUVAL, M. GIGNOUX, Mme BALAVOINE, Mme CAMPION, Mme GODIN, M. DAMIENS, M. PAIN, M. GUILLOTIN, M. LEMERCIER, M. JULLIEN, M. BOUCHER, Mme LE JEUNE,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : M. DUCROZET à Mme DELAFONTAINE ;  
Mme LEGENDRE à M. PAIN

**ABSENTS** : Mme DUBOS, M. CHARDEL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAMPION

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, M. PICARD déclare la séance ouverte.

La demande de Monsieur le Maire pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant la procédure de modification de droit commun du PLU est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

\*\*\*\*\*

Monsieur Pain prend la parole faisant part de son souhait de débattre sur l'utilisation par la liste « Evoluons Ensemble » de la tribune d'expression dédiée à l'opposition. Il fait état des échanges de courrier avec monsieur le Maire concernant le dépassement du nombre de caractères et regrette le non respect des règles définies. Monsieur le Maire rétorque que face aux écrits pour le moins polémiques voire diffamatoires de l'opposition, il se devait d'apporter réponse afin de rétablir les faits tels qu'ils se sont déroulés avec un souci de transparence envers les Gournaisiens. Mme Le Jeune précise que du fait de sa maladie, elle n'a plus la disponibilité d'esprit pour participer à la tribune du journal communal. Monsieur le Maire propose à Monsieur Pain de disposer d'un nombre de caractères plus important pour sa prochaine tribune et d'utiliser l'emplacement réservé à la liste Bleu Marine si aucun texte n'est proposé ou de réduire la police afin d'obtenir le nombre de caractères supplémentaires. Ce dernier refuse en indiquant le souhait de l'opposition de respecter les règles initialement définies. Monsieur le Maire prend acte du refus.

Les procès-verbaux des séances de conseil municipal du 16 mars 2018 et du 5 avril 2018 sont approuvés à l'unanimité.

### **1 – DEMANDE D'AGREMENT SERVICE CIVIQUE**

Dans le cadre du lancement de l'application de démocratie participative, « Politiker » et afin d'aider les habitants à s'inscrire sur la plateforme, il est proposé d'accueillir un jeune volontaire (qui peut-être étudiant mais pas nécessairement) via le dispositif du service civique et ce pour une période de 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Pour ce faire la commune doit délibérer pour déposer une demande d'agrément auprès de la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale de la Seine-Maritime afin de pouvoir faire appel à une mission de service civique et nommer un tuteur.

La mission doit être orientée vers le public. Un tuteur au sein de la collectivité doit-être désigné, il accompagnera tout au long de la mission le jeune volontaire (entre 16 et 25 ans) afin d'inscrire cette démarche dans un projet d'avenir. Des formations obligatoires seront à suivre, 2 sessions pour le jeune recruté et une journée pour le tuteur. Il est proposé que Madame Méry soit la tutrice de ce jeune.

Le coût de l'opération est réparti entre deux partenaires : la Commune = 107,58 € et l'Etat = 472,97€ soit un montant total de 580,55 €

Le thème retenu : Mémoire et citoyenneté. Durée: 8 mois - Temps de travail : 24h à 35h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions : Mme Legendre, M. Pain , M. Lemercier ), approuve la nomination du tuteur et autorise la demande d'agrément.

## 2 - ADHESION AU SERVICE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION

En vertu du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux et de l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litige, le Centre de Gestion met à notre service un médiateur.

A ce titre, le Centre de Gestion propose la signature d'une convention d'adhésion sans engager financièrement la collectivité. Une participation financière ne sera réclamée que dans l'intervention pour un recours à la médiation préalable obligatoire. Le coût pour les communes affiliées est de 180,00 €.

Suite à une interrogation d'un conseiller, Monsieur le Maire précise que chaque collectivité peut souscrire à ce dispositif mutualisé avec le centre de gestion de Seine Maritime. L'intercommunalité pourra également y adhérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer au service de la médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion de Seine Maritime,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion mission expérimentale de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion.

## 3- PERSONNEL COMMUNAL : MESURES DIVERSES

### MODIFICATIONS ET CREATIONS DE POSTES

- Il est proposé la modification de 2 postes d'adjoint technique en 2 postes d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à des réussites aux examens professionnels. Ces changements de situation (sur les différents pôles) n'ont aucune incidence financière car les agents seront rémunérés sur un indice égal ou immédiatement supérieur.

Vote : Abstention 0                      Contre 0                      Pour 27

- Suite à la mutation d'un agent du Service Achats et dans la perspective de son remplacement, il conviendrait de créer par précaution les différents postes : du grade de rédacteur (rédacteur et rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe) d'adjoint administratif (adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe) et de contractuel pour pallier aux divers profils des candidats.

Vote : Abstentions 3 (Mme Legendre, M. Pain, M. Lemerrier)    Contre 0                      Pour 24

- Pour faire face à des besoins temporaires d'activité : Il est proposé la création de deux postes d'adjoint technique territorial contractuel, un à temps non complet à compter du 27 août 2018 et un à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une année chacun.

Vote : Abstention 0                      Contre 0                      Pour 27

- Il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial occasionnel à temps complet afin d'élaborer des projets pour redynamiser le centre bourg. Le contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité sera établi pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Il est envisagé le partage de la rémunération de ce poste avec la Communauté de communes des 4 rivières qui dispose de la compétence obligatoire pour le développement économique.

Vote : Abstention 0                      Contre 0                      Pour 27

Monsieur Pain intervient pour féliciter les agents qui ont réussi leurs examens, ce qui leur permet d'évoluer. Concernant la mutation d'un agent qui fait suite à d'autres départs, il pense que cela traduit un mal être au sein du personnel. Monsieur le Maire regrette cette interprétation et cette façon de présenter les choses. Il indique que s'il y avait eut une pression, depuis 4 ans de prise de fonction en tant que Maire, elle aurait été

immédiate. Or elle n'a pas existé car son équipe n'a eu de cesse de regarder et prendre en compte les compétences des agents. Le bilan des personnels qui ont muté depuis 2014 s'élève à 4 : une mutation aux services techniques de la direction départementale des routes, un agent qui s'est rapproché de sa famille et a muté à l'agglomération de Caen la Mer, un autre pour des questions de santé a souhaité partir sur la côte d'Azur et la dernière, suite à une montée en compétences grâce aux formations, a pu prétendre à une spécialisation de ses fonctions. Contrairement à ce que voudrait laisser entendre M. Pain, aucune chasse aux sorcières n'a eu lieu, ces propos diffamants sont infondés. Un énorme travail a été fait avec les agents pour aboutir à une réorganisation des services. Des corrections, une définition des fiches de postes et des différents pôles avec la mise en place de directeurs de services ont abouti à l'organigramme actuel. Certains agents s'intègrent, d'autres profitent d'une mobilité, à chaque fois leur choix est respecté.

Concernant le poste de « manager de centre bourg », Monsieur Pain s'étonne que ce point n'ait pas été abordé lors du débat d'orientations budgétaires. M. Picard précise que le cadre légal a fait émerger ce poste à la suite de l'installation des nouvelles communautés de communes et de la loi Nôtre attribuant le développement économique comme compétence obligatoire. Ce poste partagé avec la Communauté de communes devrait aboutir à une nouvelle dynamique pour remplir les cases commerciales, développer le commerce de proximité tout en assurant la prospérité des commerçants existants. Le recrutement est assuré par la commune, il s'agira de voir si d'autres partenaires souhaitent partager la mission. Il faut savoir saisir les dispositifs de co-financement qu'offre la loi pour s'organiser et s'adapter par rapport aux évolutions afin de prendre des décisions différentes de celles initialement prévues.

#### **4 – TARIFS SEJOURS D'ETE V BAGUET**

##### **COURT SEJOUR JUILLET 2018**

**Lieu :** JUMIEGES

**Hébergement :** En camping « BASE DE LOISIRS DE JUMIEGES LE MESNIL »

**Transport :** Les déplacements de Gournay-en-Bray à Jumièges s'effectueront en minibus.

**Déroulement :** Découverte de la vallée des fruits, des chemins de randonnées, visites pédagogiques, activités (Paddle, parcours accrobranche...). Apprentissage de la vie en collectivité avec organisation de la vie quotidienne (repas ...)

**Dates :** Départ le lundi 9/07/2018 à 9h00, arrivée vers 11h00  
Retour le vendredi 13/07/2018 après le goûter, arrivée 17h30 à Gournay en Bray.

**Public :** 24 jeunes de futurs collégiens à 17 ans.

**Encadrement :** 2 animateurs et 1 Directeur.

**Coût global par jeunes :** 195.50 €.

**Partenaires :** Caf avec le Contrat Enfance Jeunesse et les aides aux vacances enfants.

##### **CALCULS TARIFICATION :**

Prix de revient/jeune	CEJ (10€/jour/jeune)	Tarifs après subventions CEJ
195.50 €	50 €	145.50 €

##### **COUT PAR FAMILLE :**

Quotients familiaux	Commune de Gournay en Bray et Communes partenaires			Autres Com.
	De 0 à 600 €	De 600.01 à 828 €	+ de 828.01	
	55 %	65 %	80 %	100%
Coût pour la famille	80.03 €	94.58 €	116.40 €	145.50 €
Reste à charge de la commune de résidence	65.47 €	50.92 €	29.10 €	

C.E.J. : Contrat Enfance Jeunesse (10 € /jour/jeune)

Les aides aux vacances enfants : quotient familial plafond (600 €) et montant en fonction de la composition familiale.

## SEJOUR JUILLET 2018

Lieu : LA ROCHELLE (17000)

Hébergement : En GÎTE BUNGALOW TOILE : Annexe du centre de loisirs SNCF

Transport : Les déplacements de Gournay-en-Bray à La Rochelle s'effectueront en minibus.

Déroulement : Séjour en Charente Maritime, stage de voile, plage, visites (le vieux port, île de Ré...) Apprentissage de la vie en collectivité avec organisation de la vie quotidienne (repas...).

Dates : Départ le lundi 16/07/2018 à 7h00, arrivée vers 15h00  
Retour le samedi 28/07/2018 départ après le petit déjeuner, arrivée 18h00 à Gournay en Bray.

Public : 15 jeunes de futurs collégiens à 17 ans.

Encadrement : 2 animateurs et 1 Directeur.

Coût global par jeunes : 527.80 €.

Partenaires : Caf avec le Contrat Enfance Jeunesse et les aides aux vacances enfants.

### **CALCULS TARIFICATION :**

Prix de revient/jeune	CEJ (8€/jour/jeune)	Tarifs après subventions CEJ
527.80 €	104 €	423.80 €

### **COÛT PAR FAMILLE :**

Quotients familiaux	Commune de Gournay en Bray et Communes partenaires			Autres Com.
	De 0 à 600 €	De 600.01 à 828 €	+ de 828.01	
	55%	65 %	80 %	100%
Coût pour la famille	233.09 €	275.47 €	339.04 €	423.80 €
Reste à charge de la commune de résidence	190.71 €	148.33 €	84.76 €	

C.E.J. : Contrat Enfance Jeunesse (8 € /jour/jeune)

Les aides aux vacances enfants : quotient familial plafond (600 €) et montant en fonction de la composition familiale.

## COURT SEJOUR AOUT 2018

Lieu : SAINT AUBIN LE CAUF

Hébergement : En camping « BASE DE LOISIRS LA VARENNE »

Transport : Les déplacements de Gournay-en-Bray à saint Aubin le Cauf s'effectueront en minibus.

Déroulement : Découverte du littoral Normand, des chemins de randonnées, visites pédagogiques, activités (canoé, escalade, ...). Apprentissage de la vie en collectivité avec organisation de la vie quotidienne (repas ...)

Dates : Départ le lundi 20/08/2018 à 9h00, arrivée vers 11h00  
Retour le vendredi 24/08/2018 après le goûter, arrivée 17h30 à Gournay en Bray.

Public : 24 jeunes de futurs collégiens à 17 ans.

Encadrement : 2 animateurs et 1 Directeur.

Coût global par jeunes : 195.50 €.

Partenaires : Caf avec le Contrat Enfance Jeunesse et les aides aux vacances enfants.

**CALCULS TARIFICATION :**

Prix de revient/jeune	CEJ (10€/jour/jeune)	Tarifs après subventions CEJ
195.50 €	50 €	145.50 €

**COUT PAR FAMILLE :**

	Commune de Gournay en Bray et Communes partenaires			Autres Com.
	De 0 à 600 €	De 600.01 à 828 €	+ de 828.01	
Quotients familiaux	55 %	65 %	80 %	100%
Coût pour la famille	80.03 €	94.58 €	116.40 €	145.50 €
Reste à charge de la commune de résidence	65.47 €	50.92 €	29.10 €	

C.E.J. : Contrat Enfance Jeunesse (10 € /jour/jeune)

Les aides aux vacances enfants : quotient familial plafond (600 €) et montant en fonction de la composition familiale.

**SEJOUR AOUT 2018**

Lieu : LA ROCHELLE (17000)

Hébergement : En GÎTE BUNGALOW TOILE : Annexe du centre de loisirs SNCF

Transport : Les déplacements de Gournay-en-Bray à La Rochelle s'effectueront en minibus.

Déroulement : Séjour en Charente Maritime, stage de voile, plage, visites (le vieux port, île de Ré...) Apprentissage de la vie en collectivité avec organisation de la vie quotidienne (repas...).

Dates : Départ le lundi 30/07/2018 à 7h00, arrivée vers 15h00

Retour le vendredi 10/08/2018 départ après le petit déjeuner, arrivée 18h00 à Gournay en Bray.

Public : 15 jeunes de futurs collégiens à 17 ans.

Encadrement : 2 animateurs et 1 Directeur.

Coût global par jeunes : 497.20 €.

Partenaires : Caf avec le Contrat Enfance Jeunesse et les aides aux vacances enfants.

**CALCULS TARIFICATION :**

Prix de revient/jeune	CEJ (8€/jour/jeune)	Tarifs après subventions CEJ
497.20 €	96 €	401.20 €

**COUT PAR FAMILLE :**

	Commune de Gournay en Bray et Communes partenaires			Autres Com.
	De 0 à 600 €	De 600.01 à 828 €	+ de 828.01	
Quotients familiaux	55%	65 %	80 %	100%
Coût pour la famille	220.66 €	260.78 €	320.96 €	401.20 €
Reste à charge de la commune de résidence	180.54 €	140.42 €	80.20 €	

C.E.J. : Contrat Enfance Jeunesse (8 € /jour/jeune)

Les aides aux vacances enfants : quotient familial plafond (600 €) et montant en fonction de la composition familiale.

Les communes partenaires sont : Molagnies, Cuy st fiacre, Avesnes en Bray, Bosc Hyons, Brémontier Merval, Dampierre en Bray, Elbeuf en Bray, Ernemont la Vilette, Ferrières en Bray, Montroty, Neuf-Marché, Gancourt St Etienne et Bézancourt. Groupes de 15 à 24 jeunes selon la capacité de nos minibus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'ensemble des projets présentés ainsi que les tarifs proposés.

## **5 – ELECTIONS PROFESSIONNELLES : NOMBRE DE REPRESENTANTS DELEGUES**

### **➤ Représentants au Comité Technique**

Dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018, il est prévu le renouvellement des membres du Comité Technique.

Le Comité Technique (CT) est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation du travail dans la collectivité
- aux conditions générales de fonctionnement
- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel
- aux problèmes d'hygiène et de sécurité
- à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches incombant à l'établissement.

Les effectifs de la commune étant inférieurs à 300 agents les représentants des élus des représentants de la collectivité et des agents des services communaux (commune, CCAS) sont compris entre 3 et 5. Il est proposé de maintenir au nombre de 5 les représentants des élus et des représentants de la collectivité. Il est également proposé de maintenir le rattachement du CCAS au Comité Technique de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions), le Conseil Municipal confirme son accord pour le rattachement du C.C.A.S. au Comité Technique de la Commune, et décide de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires (ou suppléants) du personnel au Comité Technique et par voie de conséquence au même chiffre le nombre de représentants de la collectivité territoriale.

### **➤ Représentants au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)**

La loi du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a introduit de profondes modifications en matière d'hygiène, de sécurité du travail et de médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

C'est ainsi que le seuil de création d'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est de 50 agents.

Les caractéristiques principales d'un CHSCT sont les suivantes :

- Le comité contribue à la protection de la sécurité des travailleurs de l'établissement et de ceux mis à sa disposition et à l'amélioration des conditions de travail grâce à :
  - o L'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs,
  - o La vérification du respect des prescriptions législatives et réglementaires et des mesures de prévention précises,
  - o Le développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information,
  - o L'analyse des causes et des circonstances des accidents du travail ou des maladies professionnelles.
- Le CHSCT est également consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et des représentants désignés par les organisations syndicales.

La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans renouvelable.

L'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Pour notre collectivité le nombre de représentants peut être compris entre 3 et 5.

Le CHSCT est présidé par le représentant de la collectivité désigné par l'autorité territoriale. Chaque membre du CHSCT a un suppléant.

Le CHSCT doit se réunir au moins trois fois par an et à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène et la sécurité, enfin sur demande de représentants du personnel.

Pour conclure le CHSCT donne un avis simple qui ne lie pas l'autorité territoriale. Chaque collègue (personnel, élus) est appelé à donner son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. Des personnes peuvent en effet assister aux réunions avec voix consultative (médecin de prévention, assistant de prévention de la collectivité, ...).

Naturellement le CHSCT et le Comité Technique Paritaire créé auprès de la collectivité travaillent en étroite concertation dans les matières où ils ont tous deux compétences.

A noter que jusqu'à présent les compétences du CHSCT étaient d'ailleurs exercées par le Comité Technique Paritaire de la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions : M. Pain, Mme Legendre, M. Lemerrier, Mme Campion, M. Guillotin, Mme Lejeune), le Conseil Municipal,

- Décide de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité ainsi que de ceux du personnel à 4 membres (les membres suppléants seront en nombre identique)
- Décide que le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ainsi créé associera les agents de la commune et ceux du C.C.A.S.

## **6 - PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU**

La zone d'activité de l'Europe accueille des industries et des entreprises artisanales mais le constat montre que des parcelles sont désaffectées (entreprise Quintana et Société SEN) et ne trouvent pas repreneurs. Afin de redynamiser cette zone, il est proposé d'engager une procédure simplifiée de droit commun pour permettre d'ouvrir le périmètre à des activités économiques sur une partie de la zone entre le futur rond-point qui sera aménagé et la RN31.

D'autre part, afin de permettre la densification dans la zone U4 (futur projet de reconstruction d'immeubles pour la société Séminor), il est proposé d'augmenter deux coefficients :

- 1/ Celui de l'emprise au sol, aujourd'hui fixé à 30 % pour le passer à 50 % - article U9.3 –
- 2/ et celui de la hauteur, fixé à R+2+comble pour le passer à R+4 - article U10-2 -

Le coefficient R2+comble autorise la construction d'un immeuble semi enterré, aménagé d'un faux rez-de-chaussée avec 3 étages et des combles non aménageables. La Séminor a fait part de son souhait d'avoir un niveau supplémentaire pour installer des ascenseurs et répondre aux normes de mise en accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Un élu s'interroge sur le devenir des trois immeubles qui ne seront pas démolis. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas de pouvoir de décision chez Séminor, le bailleur décide de ses projets selon ses capacités de financement. Les immeubles dont les balcons sont sciés, les logements sont vides mais conservés en réserve pour une éventuelle proposition de relogement aux locataires qui souhaitent attendre. Certains locataires se posent des questions sur leur installation, leur projet de vie, d'autres acceptent de changer de lieu d'installation par rapport à leur travail. Le recensement, l'évaluation des besoins et la concertation de tous les acteurs avec les autres bailleurs sociaux ont permis d'atteindre un taux de relogement de 40% des locataires, essentiellement à Gournay en Bray.

30% des personnes ont plus de 70 ans, l'évocation d'un projet de construction rue de Ferrières n'est pas encore abouti même si l'on sait que le type de « résidences seniors » correspond aux besoins d'une partie de la population (voir le village seniors à Buchy).

Remarque d'un conseiller : aucun immeuble des bailleurs sociaux ne répond à la réglementation pour l'accessibilité. Effectivement, si aucun élément n'est modifié sur les anciens logements qui datent des années 60/70, il n'y a pas d'obligation pour répondre à l'accessibilité.



## 7 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

**Décision du 17/05/2018** : Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour le personnel communal : passation d'un accord cadre multi-attributaire à bons de commande avec les sociétés suivantes pour le lot 1 EPI non vestimentaires :

- WURTH France SAS – 67158 ERSTEIN CEDEX,
- DECOURS ET CABAUD NORMANDIE – 76121 LE GRAND QUEVILLY CEDEX,

Pour la période du 1<sup>er</sup> Juin 2018 au 31 Mai 2019 sans minimum ni maximum, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Lot 2 : EPI vestimentaires, vêtements et chaussures pour les services techniques : insuffisance de concurrence.

Lot 3 : vêtements de travail et chaussures pour le service entretien et scolaire : infructueux en absence d'offres reçues.

**Décision du 18/05/2018** : procédure de modification dite de droit commun du PLU pour une partie de la zone d'activités de l'Europe : désignation d'un bureau d'études : passation d'un marché avec la société PERSPECTIVES – 76116 MARTINVILLE-EPREVILLE pour un montant de 2.400 € HT.

## 8 - REMERCIEMENTS

Suite à l'attribution des subventions et leur versement aux associations, nous avons reçu les vifs remerciements de :

- ASG Natation
- ASG Badminton
- Association Trait d'Union

## 9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Subvention départementale notifiée à la commune d'un montant de 5 765,40 € pour les travaux de voirie Boulevard des Planquettes
- Information : budgets validés par les services de la préfecture BP 2018 et CA 2017, gage de la bonne tenue de nos comptes et du redressement de la situation financière de notre ville.
- Invitations pour le concert de l'école de G. Brassens le vendredi 8 juin à 18h00 et celui de l'Art et la Manière au gymnase de l'Aulnaie à 20h
- ASG Handball : les jeunes handballeurs de la section -19 ans sont Champions de Normandie
- Point sur les bacs pour les déchets recyclables
- Adventices au cimetière à éradiquer

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, M. PICARD lève la séance à 22h10.

La secrétaire de séance,

C. CAMPION

Le Maire,

E. PICARD



Handwritten signatures of council members and other officials, including names like 'Dural', 'Hervé', 'Aubost', 'Balawing', and 'at'pou'.